

DELIBERATION DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an **deux mille vingt-deux** et le **20 juillet**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **monsieur Yves MICHEL, Président**.

**C.C.A.S
DE
MARSEILLAN**

Del 22-10

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, E. DEVANLAY, D. SAUVADE

Absents : R. AHULLO, S. MARTI,

Mandant

C. PROUTEAU

Mandataires

G.REQUENA

Objet : Convention de partenariat
Action de Prévention santé
A Marseillan
1^{er} septembre 2022
au 31 août 2023

Dans le cadre de l'action de prévention en matière de santé, pérenne, généraliste et intergénérationnelle auprès de la population marseillanaise animée par le Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES 34) et après analyse du bilan d'activités 2021/2022 où apparaît une satisfaction globale des établissements scolaires, il convient de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2022/2023 en maintenant notre participation financière de 10 000 € conformément à la présentation synthétique du budget prévisionnel 2022.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, un travail de coordination sera réalisé en amont entre le CODES 34 et les équipes éducatives des établissements scolaires afin de recueillir les attentes et les besoins, mais également co-construire des séances avec des outils pédagogiques et des activités adaptées aux enfants.

Il appartient au conseil d'administration :

D'approuver la convention couvrant la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 telle que présentée.

De donner délégation de signature au Président ou son représentant à signer ladite convention et tout justificatif se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de monsieur le Président

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat couvrant la période **du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023** avec le CODES 34,

DONNE pouvoir en son Président ou son représentant à signer tout justificatif se rapportant à ce dossier.

*Et ont les membres présents
Signé au registre
Pour Copie Conforme
Le Président du CCAS de Marseillan
Yves MICHEL*



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du